



## Mairie de Viry

---

92, rue Villa Mary  
74580 VIRY  
Tél. : 04 50 04 70 26  
Fax : 04 50 04 70 70

# CAHIER DES CHARGES SECURITE



*140 rue Villa Mary  
74580 VIRY*

*Ce document est à rendre impérativement lors de l'état des lieux de sortie.*

---

Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Service Etat Civil : lundi, mercredi, jeudi : 13h30-17h00 / mardi : 13h30-18h30 / vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h00  
Service Urbanisme : mardi : 13h30 à 18h30 / jeudi : 13h30-17h00 / vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h00



## SOMMAIRE

1. Activités acceptées par le règlement de sécurité.....	3
2. Effectif de public admissible pendant les salons et expositions.....	3
3. Effectif de public admissible pour une autre utilisation des salles.....	3
4. Obligations du propriétaire.....	3
5. Responsabilités et consignes de sécurité.....	3
6. Implantation, accessibilité, stationnement.....	3
7. Dégagements, issues de secours.....	3
8. Locaux à risques.....	4
9. Moyens de secours.....	5
10. Installations électriques.....	5
11. Eclairage de sécurité.....	5
12. Commandes de désenfumage.....	5
13. Système d'alarme.....	5
14. Rangées de sièges.....	5
15. Scène et décors.....	5
16. Aménagements techniques.....	5
17. Estrades, plates formes mobiles.....	6
18. Installations électriques.....	6
19. Arbres de Noël.....	6
20. Emploi de générateurs de fumée et de mousse. . .	6
21. Artifices, flammes.....	6
22. Matériels, produits, gaz interdits.....	7
23. Interdiction de fumer.....	7



## 1. Préambule

Le présent document a pour objet la description des règles de sécurité à respecter dans le cadre de la location de l'Ellipse et vient en complément du règlement de location.

Tout non respect des documents qui vous sont transmis lors de la remise des clés peut vous exposer à d'éventuelles sanctions.

## 2. Activités acceptées par le règlement de sécurité

- Assemblée générale, réunion, répétition spectacle
- Mariage, anniversaire, baptême
- Bal, repas dansant, loto
- Manifestation culturelle payante
- Manifestation culturelle gratuite,
- Vente à caractère commercial, salon

## 3. Effectif de public admissible pendant les salons et expositions

Le règlement de sécurité limite l'accès du public à raison d'une personne par m<sup>2</sup>.

## 4. Effectif de public admissible pour une autre utilisation des salles

L'effectif maximum admissible dans la grande salle lorsque les tables et les chaises sont louées est de 300 personnes

## 5. Obligations du propriétaire

Le propriétaire, soit la commune de Viry, s'engage à maintenir en état l'ensemble des installations de sécurité et autres matériels mis à disposition ainsi qu'à faire procéder par les organismes compétents aux visites périodiques de vérification imposées par la réglementation en vigueur.

## 6. Responsabilités et consignes de sécurité

*Toute manifestation est placée sous la responsabilité de l'organisateur.*

Il lui appartient de veiller au respect de l'ensemble des consignes de sécurité qui lui ont été transmises par l'agent communal au moment des visites qui ont précédé la location (fonctionnement des alarmes, bonne utilisation du matériel, interdictions et obligations diverses).

« Une fiche sécurité » paraphée par le locataire permettra d'attester que l'ensemble des consignes relatives à la dite sécurité ont bien été évoquées et comprises par le futur utilisateur.

## 7. Implantation, accessibilité, stationnement

Seul le stationnement sur le parking est autorisé, tout véhicule sur le parvis est interdit. L'organisateur est chargé de faire respecter cette interdiction. Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie sera annotée et pourra faire l'objet d'une retenue financière.

## 8. Dégagements, issues de secours

Les sorties de secours doivent être maintenues déverrouillées et accessibles en présence du public. Celles-ci ne doivent donc en aucun cas être obstruées par des affiches, décors ou rideau, tout comme les circulations intérieures et extérieures du



---

bâtiment (dégagement obligatoire).

9. Locaux à risques

L'accès aux locaux à risques (cuisine) est strictement limité aux personnes habilitées par l'organisateur et le propriétaire. Les portes de ces locaux doivent être maintenues fermées en présence du public.



#### 10. Moyens de secours

Les extincteurs ne doivent en aucun cas être encombrés ou cachés. Ils doivent en permanence être maintenus dégagés et accessibles.

#### 11. Installations électriques

Lorsqu'une régie est aménagée dans la salle, celle-ci doit être protégée et raccordée aux emplacements prévus à cet effet.

#### 12. Eclairage de sécurité

Les blocs d'éclairage de sécurité ne doivent en aucun cas être masqués par des affiches, décors ou rideau. Ils ne doivent pas non plus être mis à l'état de repos y compris pour des effets de jeu scénique.

#### 13. Commandes de désenfumage

Les dispositifs de commande manuels de désenfumage doivent en permanence être maintenus visibles accessibles et manœuvrables.

#### 14. Système d'alarme

L'Ellipse est dotée d'un Système de Sécurité Incendie à détection automatique. Les dispositifs de commandes manuelles d'alarme doivent en permanence être maintenus visibles et accessibles.

#### 15. Rangées de sièges

Lorsque des rangées de sièges sont constituées elles doivent en permanence laisser le dégagement suffisant pour le passage d'une personne.

Dans le cadre spécifique de spectacles, discours et autres représentations pour lesquelles la mise en place d'un grand nombre de chaises est requis les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

L'agent communal chargé de la visite vous présentera la mise en œuvre du système d'accrochage.

#### 16. Scène et décors

L'utilisation de la scène n'est autorisée que dans la mesure où une demande formelle a été transmise au service de réservation lors de la demande de location.

Les éventuels décors qui seront mis en place devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur et fixés de manière à ne jamais constituer un risque pour le public. Leur installation devra faire l'objet d'une demande complémentaire à adresser à votre interlocuteur en mairie de Viry.

Lorsque certains aménagements spécifiques sont mis en place, leur contrôle par un organisme agréé pourra être imposé par le concessionnaire à la charge de l'organisateur

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants ainsi que les guirlandes ou objets légers de décoration devront être fixés dans le respect du règlement d'utilisation doivent être en matériaux de catégorie M1, l'organisateur devra fournir le procès-verbal attestant de la réaction au feu de ceux-ci.

#### 17. Aménagements techniques

Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Service Etat Civil : lundi, mercredi, jeudi : 13h30-17h00 / mardi : 13h30-18h30 / vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h00  
Service Urbanisme : mardi : 13h30 à 18h30 / jeudi : 13h30-17h00 / vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h00



En cas d'aménagement de planchers techniques, ceux-ci doivent être :

- Réalisés en matériaux de catégorie M3, l'organisateur devra fournir le procès-verbal attestant de la réaction au feu de ceux-ci,
- Fixés de manière à ne jamais constituer un risque pour le public,
- Lorsque certains aménagements spécifiques seront mis en place, leur contrôle par un organisme agréé pourra être imposé par le concessionnaire à la charge de l'organisateur.

### 18. Estrades, plates formes mobiles

En cas d'installation de ce type d'aménagement :

- Aucun matériaux ou matériel ne doit être entreposé sous l'estrade,
- Le volume situé sous le plancher doit être visitable et régulièrement nettoyé,
- Les canalisations électriques doivent être préfabriquées avec degré de protection IP 317 et installées sur support incombustible,
- Une attestation de solidité pourra être demandée par le concessionnaire en cas d'aménagements spécifiques.

En tout état de cause, une attestation de montage devra être fournie par le technicien compétant qui aura installé le matériel.

### 19. Installations électriques

- Les installations temporaires alimentées par les installations fixes de l'établissement ne peuvent être réalisées qu'aux points spécialement réservés à cet effet.
- Les installations temporaires ne doivent pas être de nature à entraver ou restreindre la circulation du public et leur longueur doit être aussi réduite que possible.
- Les câbles souples doivent être disposés à l'abri des contraintes mécaniques pouvant entraîner leur dégradation.
- Les matériels et installations ajoutées devront être conformes aux normes en vigueur et en parfait état. Ils ne seront installés que sous l'entière responsabilité de l'organisateur.
- Les installations temporaires devront être vérifiées par un technicien compétent qui rédigera une attestation de conformité.

### 20. Arbres de Noël

- Seuls les installations d'éclairage de faible puissance spécialement conçus pour cet usage et conformes aux normes sont autorisés.
- Les bougies sont interdites ainsi que l'emploi de toute flamme nue.
- L'arbre doit être placé à distance raisonnable de toute source de chaleur,
- Le pied de l'arbre doit être dégagé de toute matière combustible,
- Des moyens d'extinction en rapport avec la taille de l'arbre doivent être disposés à proximité.

### 21. Emploi de générateurs de fumée et de mousse..

L'utilisation de ce type de matériel est interdite.

### 22. Artifices, flammes

Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes est interdit.



### 23. Matériels, produits, gaz interdits

Sont interdits, dans les établissements du présent type :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxiques,
- Les articles en celluloïd,
- La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- L'utilisation de tout type d'hydrocarbure.

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit.

### 24. Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, l'organisateur est chargé de faire appliquer cette interdiction.